


République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DU HAUT BERRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 25/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 
ID : 018-200066330-20201119-DE_191120_171-DE

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres en
exercice : 52 titulaires
Date d'affichage : 25/11/2020
Délibération n° 191120-171
Secrétaire de séance :
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2020, s'est réuni le 19 novembre 2020 au Centre Socio Culturel à Henrichemont, sous la présidence de M. Bernard ROUSSEAU.

Étaient présents (titulaires) (46) : André JOUANIN, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Isabelle DEUSS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Jean- Philippe BEUX, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Jérôme VRILOR, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Joël DRAULT, Gérard CLAVIER, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Bernard ROUSSEAU, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Michel AUDEBERT, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présente (suppléante) (1) :
Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (5) :
Bruno SIRAVO a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET
Gwendoline TITRANT a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET
Fabien CHAUSSÉ a donné pouvoir à Gérard RIPARD
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Michel AUDEBERT

➤ **APPROBATION DES MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie ;
Vu la délibération n°201218-180 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant sur le lancement du plan climat air énergie territorial à l'échelle de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;
Considérant que le décret du 28 juin 2016 est venu préciser le champ couvert par le PCAET et précise son contenu ;
Considérant que dans le cadre de la démarche environnementale de l'intercommunalité, et pour répondre à l'obligation réglementaire de la loi du 18 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de la communauté de communes Terres du Haut Berry, lors de la séance du 20 décembre 2018 ;

Considérant que l'élaboration du PCAET a été confiée à une chargée de mission recrutée le 1^{er} septembre 2020 ;

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) vise 3 objectifs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation du territoire au changement climatique
- La lutte contre la pollution atmosphérique (particules fines, ...)

La composition du document est la suivante :

1. Un diagnostic territorial

Il doit contenir :

- Une estimation des **émissions territoriales de gaz à effet de serre** et analyse de leurs possibilités de réduction
- Une estimation des **émissions territoriales de polluants atmosphériques** et une analyse de leurs possibilités de réduction
- Une estimation de la **séquestration nette CO2** et de son potentiel de développement
- Une analyse de la **consommation énergétique finale** du territoire et de son potentiel de réduction
- Une présentation des **réseaux de distribution et de transport d'électricité-gaz-chaleur**, des enjeux de distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux
- Un état détaillé de ces **filières de production des énergies renouvelables**, une estimation de leur potentiel de développement et du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique
- Analyse de la **vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**

2. Une stratégie territoriale

Elle identifie les priorités et les objectifs de l'EPCI ainsi que leurs conséquences socio-économiques. Les thématiques qui doivent figurer sont les suivantes :

- Maitrise de la consommation d'énergie
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Renforcement du stockage carbone

- La production et la consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Les productions biosourcées à usage autres qu'alimentaire
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
- Le développement coordonné des réseaux énergétiques
- L'adaptation au changement climatique

Le PCAET de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry devra détailler les objectifs à atteindre concernant tous les secteurs d'activités réglementaires : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre).

Les objectifs stratégiques et opérationnels porteront sur les domaines précédemment cités (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la consommation finale d'énergie, ...).

Le PCAET devra être compatible avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

3. Un programme d'actions

Il devra définir pour chacun des secteurs précités, les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques concernés pour atteindre les objectifs fixés.

Il précisera les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

4. Un dispositif de suivi

Un PCAET est mis en œuvre durant 6 années. Ainsi, il doit fixer les indicateurs à suivre au regard des objectifs retenus et des actions à conduire. Le suivi et l'évaluation porteront également sur la gouvernance et le pilotage adopté.

Une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) sera menée tout au long du processus de manière progressive et itérative, afin d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement et accepté socialement.

Elle comporte 3 étapes :

- Réalisation d'un Etat Initial de l'Environnement
- Amélioration itérative du PCAET lors de sa conception
- Rapport final des incidences du plan sur l'environnement

A mi-parcours, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET des Terres du Haut Berry :

Considérant que le décret du 28 juin 2016 précise que l'EPCI qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation ;

Considérant que la phase de préfiguration des Terres du Haut Berry a commencé en 2018 ;

Gouvernance

Pour l'élaboration de son premier PCAET, la communauté de communes souhaite mettre en place diverses instances de travail :

- **Une équipe-projet** chargée de préparer le COTECH et de contribuer à l'élaboration du PCAET dans une démarche de co-construction.

Elle sera composée du Président des Terres du Haut Berry, de la Directrice Générale des services, de la vice-présidente chargée de l'Environnement, d'agents de chaque service et de 7 représentants des communes volontaires : Gilles MARTEAU pour Vignoux-sous-les-Aix, Rémi SOULAT pour Montigny, James PETITJEAN pour Vasselay, Caroline REVERAULT pour Sainte-Solange, René LAURANS pour Henrichemont, Isabelle LELOUP pour Rians, et Joël COURVEAULLE pour Allouis.

- **Un comité technique** chargé de préparer les décisions du COPIL, valider techniquement l'avancée des travaux et rythmer les grandes étapes.

Il sera composé de l'équipe-projet, de l'Agence de la transition écologique (ADEME), de la Direction Départementale des Territoires du Cher, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, des associations du territoire, des chambres consulaires, du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre-Cher, du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18), de l'Agence nationale de l'habitat, d'Action Logement, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Office National des Forêts, du Centre Régional de la Propriété Forestière Ile-de-France Centre Val de Loire, de l'Office Français de la Biodiversité, et des autorités organisatrices de réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, les gestionnaires des réseaux d'énergie.

- **Un comité de pilotage**, chargé d'accompagner la démarche et de valider les grandes étapes.

Il sera composé du Président des Terres du Haut Berry, de la Directrice Générale des Services, de la vice-présidente chargée de l'environnement, de membres de la commission Environnement, de l'ADEME, du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Concertation

La concertation contribue à construire une dynamique territoriale de développement durable.

Le PCAET doit permettre de mobiliser tous les acteurs autour d'une stratégie de développement durable de territoire. C'est pourquoi il est réalisé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire à toutes les étapes, dans la mesure du possible.

La Communauté de Communes souhaite donc construire son PCAET de la manière suivante :

- Communication à destination de tous les acteurs :
 - o Information régulière du grand public à toutes les étapes
 - o Partage des résultats du diagnostic à travers différents modes de communication (réunions publiques, utilisation des nouvelles technologies, ...)
 - o Organisation d'évènements pour sensibiliser les acteurs du territoire au changement climatique (conférence, ateliers, ...)
 - o Valoriser les actions déjà mises en place sur le territoire
- Consultation du public et co-construction du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions :
 - o Développer des modes de recueil de la parole des habitants
 - o Mise en place d'une équipe-projet pour travailler en transversalité au sein de la communauté de communes, et en coopération avec les élus. Ces temps d'échanges seront aussi l'occasion de réfléchir à la mise en place d'un diagnostic partagé et d'ateliers pour coconstruire la stratégie et le plan d'actions avec les acteurs du territoire
 - o Organisation de groupes de travail thématiques

En raison de la crise sanitaire les modalités de concertation risquent d'être aménagées pour une éventuelle participation en distanciel.

L'élaboration du PCAET se déroulera en trois temps :

1. Réalisation du diagnostic territorial et identification des enjeux afin de prévisualiser la stratégie des Terres du Haut Berry
2. Consolidation de la stratégie et du programme d'actions. L'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial se fera à l'issue de ce deuxième temps
3. Définition du dispositif de suivi et d'évaluation

L'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial est envisagée pour 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'approuver les nouvelles modalités d'élaboration et de concertation décrites ci-dessus

- d'abroger la délibération n°201218-180 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant sur le lancement du plan climat air énergie territorial à l'échelle de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, concernant les modalités d'élaboration et de concertation

- d'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Pour extrait conforme,